NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération n°13/36 en date du 08 avril 2013, le conseil municipal a décidé de lancer la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé en 1995.

Un état des lieux a été effectué, les enjeux ont été définis, le choix du zonage et la rédaction du règlement ont été finalisés suite aux deux réunions de concertation organisées le 16 juillet 2014.

La phase de concertation s'est achevée et le projet de RLP a été arrêté par délibération n°14/175, le 03 novembre 2014.

Il est alors apparu que les modalités d'affichage de la délibération n°13/36, prescrivant la révision du RLP, n'avaient été effectuées qu'en partie. Cette délibération n'a donc jamais été rendue exécutoire alors que toute la procédure de révision reposait sur celle-ci.

Afin de respecter les dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prescrire à nouveau la révision du RLP en définissant les objectifs et les modalités de concertation comme le prévoit le code de l'urbanisme.

Pour les modalités de concertation, la délibération suivante tient compte de la large concertation réalisée depuis le début de la réflexion et des études relatives à la révision de ce document (mars 2013) et vient justifier le fait que les modalités de concertation de la présente délibération soient réduites.

En effet plusieurs articles relatifs à la procédure de révision du Règlement Local de Publicité ont été insérés dans la presse locale entre 2013 et 2014.

Une réunion de concertation a eu lieu en juillet 2014, en présence des professionnels de l'affichage et de l'enseigne ainsi que des associations de protection de l'environnement et du paysage.

Une réunion publique, a eu lieu en juillet 2014. Le journal électronique d'informations communales a diffusé des informations relatives à la tenue de la réunion publique. Le site internet de la ville a également informé la population de la tenue de cette réunion publique et le projet de RLP pouvait également être consulté sur le site internet de la commune.

Ce projet est toujours consultable sur le site internet de la ville.

Un registre de concertation est ouvert et disponible au public depuis le 29 octobre 2013

Le bilan de la concertation sera ensuite réalisé et le projet de RLP arrêté puis transmis pour avis aux personnes publiques associées comme le prévoit l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de RLP sera ensuite soumis à enquête publique puis approuvé par délibération du Conseil Municipal.

BELLEGARDE
sur Valserine

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 15 décembre 2014

CM en exercice	33
CM Présents	26
CM Votants	33

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi 15 décembre 2014 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Isabelle DE OLIVEIRA, Jean Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, , Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE *(à partir de la délibération 14.207)* , Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Marie Françoise GONNET, , Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO *(à partir de la délibération 14.201)*, , Odette DUPIN *(à partir de la délibération 14.199)* André POUGHEON, Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Jean Sébastien BLOCH, Sonia RAYMOND, Guillaume TUPIN, Sylvie GONNET

Absent représenté : Jacqueline MENU par Bernard MARANDET
Yves RETHOUZE par Jean Paul PICARD *(jusqu'à la délibération 14.206)*
Katia DATTERO par Régis PETIT *(jusqu'à la délibération 14.200)*
Samir OULAHRIR par Serge RONZON
Odette DUPIN par Jean Pierre FILLION *(jusqu'à la délibération 14.198)*
Claire LALLEMAND par Isabelle DE OLIVEIRA
Laurent MONNET par Odile GIBERNON
Christiane BOUCHOT par Marie Antoinette MOUREAUX
Meidy DENDANI par Mourad BELLAMMOU

Secrétaire: Andy CAVAZZA

Nature de l'acte : Urbanisme -Documents d'urbanisme

DELIBERATION 14.204 **REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-2 et R. 418-1 et suivants,

VU le Règlement Communal de Publicité approuvé en 1995,

CONSIDERANT que la règlementation locale en vigueur sur la commune est insuffisante et obsolète pour assurer la maîtrise et l'harmonisation des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes au regard de l'objectif de qualité de vie que s'est fixé la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité ainsi que sur les modalités de la concertation,

CONSIDERANT qu'une large concertation a déjà été effectuée,

Monsieur Bernard MARANDET propose au conseil municipal,

- de prescrire la révision du règlement local de publicité applicable à l'ensemble du territoire communal,
- de poursuivre, dans le cadre de la révision du règlement local de publicité, les objectifs suivants:
  - Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages (site inscrit « les pertes de la Valserine », proximité avec le « Défilé de Fort l'Ecluse », le Parc Naturel Régional du Haut Jura),
  - Homogénéiser les emplacements publicitaires,
  - Améliorer l'image de la commune,
- De fixer les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme de la manière suivante :
  - Laisser à la disposition du public le registre, ouvert depuis le 29/10/2013, et permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP,
  - Laisser à la disposition du public, sur le site internet de la ville, le projet de RLP et lui permettre de formuler des observations et propositions via l'adresse mail : contact@bellegarde01.fr, tout au long de la procédure,

Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du conseil général
- au président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- au président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain
- au président de la chambre des métiers de l'Ain
- au président de la chambre d'agriculture de l'Ain
- au représentant du parc naturel régional du Haut Jura
- aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans la presse locale et sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Françoise GONNET

Certifiée exécutoire le 17 DEC. 2014
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Françoise GONNET

Publiée par voie d'affichage le 17.12.14

Bienvenue Isabelle PESENTI Agent / COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Accueil | Préférences | Aide Déconnexion

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours Création d'acte Recherche

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Date de transmission de l'acte : 17/12/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2014

Numéro de l'acte : DEL-14-204 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100335-20141215-DEL-14-204-DE

Date de décision : 15/12/2014

Acte transmis par : Isabelle PESENTI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme